

A.P. DESIGNER

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (S.A.S.U.)

au capital de 2.000,00 euros

Siège social : "Espace des Lices"

9 Boulevard Louis Blanc

83990 SAINT-TROPEZ

809 198 088 R.C.S. Fréjus

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 20/11/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt novembre,
À quatorze heures,**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A.P.DESIGNER, SASU, s'est réunie au siège social sis, « Espace des Lices », 9 Boulevard Louis Blanc à Saint-Tropez, sous la présidence de Madame Anna Podczasi, Présidente de la société, étant l'unique actionnaire de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société en vue d'exercer la profession d'architecte à compter de ce jour. À cette fin, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : REFONTE STATUTAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – OBJET

L'Assemblée décide de modifier l'ARTICLE 2 relatif à l'objet social, comme suit :

Texte supprimé :

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- Le dessin en 2 D ou en 3 D, la création d'habitation d'une surface de plancher inférieure à 170 m², l'aménagement et la décoration événementielle et d'intérieur, la création et l'aménagement paysagers, les métrés et quantitatifs en bâtiment, la conduite et la direction de travaux,

ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Remplacé par :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, notamment dans le domaine de l'enseignement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 relatif à la dénomination sociale, comme suit :

Texte supprimé :

La dénomination de la société est : **"A.P. DESIGNER"**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales S.A.S et de l'indication du montant du capital social.

Remplacé par :

La dénomination de la société est : **"AP.25 Architecture"**

Dans tous les actes et documents émanant de la société la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement :

- des mots "société par actions simplifiée d'architecture" ou des initiales "S.A.S. d'architecture",
- de l'énonciation du montant du capital social,
- du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- et du numéro d'inscription au Tableau Régional de l'Ordre des Architectes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé que la modification des statuts sera déposée au greffe du Tribunal de commerce compétent et fera l'objet des formalités légales d'enregistrement.

La Présidente est autorisée à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée.

Fait à Saint-Tropez, le 20 novembre 2025

Anna PODCZASI
Présidente S.A.S. A.P. Designer

